

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0183

Rue de Châteauroux - Entreprise INEO RESEAUX CENTRE ORLEANS - Raccordement du Centre de Rétention Administratif - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Olivet du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ORLEANS en date du 18 avril 2023, relative à des travaux de raccordement électrique pour le centre de rétention administratif ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1: Les travaux s'exécuteront du lundi 15 mai 2023 au vendredi 21 juillet 2023. L'entreprise est autorisée à barrer la rue de Châteauroux uniquement dans le sens rue de Vendôme vers l'Avenue du Parc Floral.

Article 2 : Des déviations via la rue de Vendôme, rue de Blois, rue de Chartres, et l'Avenue du Parc Floral, seront mises en place par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à barrer la rue de Châteauroux uniquement dans le sens rue de Vendôme vers l'Avenue du Parc Floral. Néanmoins, l'entreprise restera vigilante quant à la circulation des tramways qui s'effectuera toujours.

Article 4 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrer. L'entreprise, quant à elle, sera vigilante au regard de ceux-ci. La piste cyclable sera momentanément fermée pendant la durée des travaux, l'entreprise devra donc assurer un cheminement balisé et sécurisé pour les cyclistes.

Article 5: L'entreprise est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.

Aussi si la tranchée réalisée reste ouverte de nuit, l'entreprise se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration. Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ces mobiliers.

Article 6 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, et considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 7 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ORLEANS.

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole ;
- SAMU 45 ;
- Les Taxis d'Orléans ;
- KEOLIS Orléans Métropole;

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Signé électroniquement
le 04 mai 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

